

*La proposition des huit puissances (Arabie Saoudite, Birmanie, Colombie, Indonésie, Mexique, Maroc, République Arabe Unie et Venezuela):*

“1. Tout État a le droit de fixer la largeur de sa mer territoriale jusqu'à douze milles marins, mesurés à partir de la ligne de base tracée dans les conditions prévues aux articles 4 et 5.

“2. Lorsque la largeur de sa mer territoriale est inférieure à douze milles marins mesurés comme il est indiqué ci-dessus, un État a une zone de pêche contiguë à sa mer territoriale s'étendant jusqu'à douze milles marins depuis la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la largeur de sa mer territoriale, dans laquelle il a les mêmes droits que dans sa mer territoriale en ce qui concerne la pêche et l'exploitation des ressources biologiques de la mer.”